

GE_GERICHTE ATAS/492/2016 vom 16. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_492_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/492/2016 du 16 juin 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/492/2016 del 16 giugno 2016

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1282/2016 ATAS/492/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 16 juin 2016 3ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à THÔNEX, représentée par FORTUNA,
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE SA recourante

contre HELSANA ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES SA, sise Zürichstrasse 130,
DÜBENDORF intimée

A/1282/2016 - 2/2 - Vu la demande en paiement déposée le 26 avril 2016 par Madame
A_____ à l'encontre de Helsana, Assurances complémentaires SA ; Vu la réponse de la
défenderesse du 19 mai 2016 ; Attendu que, par écriture du 3 juin 2016, la demanderesse a
indiqué qu'elle retirait sa demande ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.